

Guide d'information à l'intention des parents

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides



Table des matières

| Mot de bienvenue page | е ' |
|---|-------|
| Jne intrusion dans votre viepag | e 3 |
| Des émotions fortespage | e 4 |
| Jne confiance mutuelle à développer page | e 5 |
| Des bonnes attitudes à adopter page | e 6 |
| Votre opinion est importante page | e 8 |
| Jne question de responsabilitéspage | e 10 |
| Des éléments importants à retenir page | e 1 |
| Quelques ressources pouvant vous aider page | e 12 |
| ANNEXE - Un guide de conduite éthique page | e 14 |
| Bloc-notespag | e 16 |
| Remerciements Dos de couver | rture |



Mot de bienvenue

Certains parents ont des relations positives avec leur(s) intervenant(s), d'autres vivent des relations plus difficiles et tendues.

Nous croyons donc important de vous rappeler certains éléments qui nous souhaitons, favoriseront vos échanges.

Ce guide a été réalisé dans le but de vous donner des informations qui peuvent vous aider dans vos relations avec votre intervenant.

Si vous avez des questions qui sont laissées sans réponse après la lecture de ce guide, nous vous invitons à communiquer avec le comité des usagers.

Comité des usagers du Centre jeunesse des Laurentides 500, boulevard des Laurentides, bureau 241 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

450 436-7606, poste 78276





3

Les relations parents-intervenants | Guide d'information à l'intention des parents

Une intrusion dans votre vie

Les parents sont les premiers responsables de leur enfant. Toutefois, il peut arriver que vous ayez besoin d'être supporté dans votre rôle parental. Ainsi, dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), l'intervenant social a pour mandat de prendre les moyens nécessaires pour protéger votre enfant. Il se doit de travailler avec vous pour améliorer la situation problématique et éviter qu'elle ne se reproduise.

Toutefois, il est normal que l'arrivée de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dans votre vie soit un événement bouleversant. Vous êtes envahi par cette situation et vous ne pensez plus qu'à ça. Vous vous sentez pris au dépourvu et vous avez l'impression d'être entré dans un tourbillon, ne sachant pas quand tout s'arrêtera. Votre vie vient d'être perturbée.

Vous pouvez avoir l'impression d'avoir moins de contrôle sur votre vie, de vous sentir jugé, observé ou analysé. En effet, l'intervenant peut agir dans un contexte légal obligatoire, ce qui représente une forme d'autorité. Il est normal que vous ne vouliez pas voir un inconnu entrer dans votre vie et vous donner des conseils parentaux concernant votre propre enfant. Toutefois, l'intervenant est présent dans votre vie pour vous aider à corriger la situation et vous devez lui faire un peu de place... même si cela doit prendre du temps.

Que ce soit l'arrivée d'un intervenant dans votre vie ou le placement de votre enfant, ce ne sont pas des événements faciles à accepter et à vivre pour un parent. Comme vous êtes responsable de votre enfant et de sa protection, vous pouvez vivre un sentiment d'échec et/ou un sentiment de culpabilité énorme. On peut même comparer cette perte à celle d'un deuil... le deuil du parent ou de l'enfant idéal.

Le placement par exemple, peut être un long processus d'acceptation. Cela demande de l'énergie et du courage. Il est donc normal de vivre des émotions telles que ...

- Vous ne comprenez pas pourquoi ça vous arrive à vous.
- Vous refusez de voir la réalité telle qu'elle est.
- Vous êtes en colère.
- > Vous vous sentez coupable.
- Vous êtes soulagé, apaisé.
- > Vous ressentez du désespoir.
- Vous avez peur.

Que vous passiez ou non à travers toute une gamme d'émotions, il est important d'en parler avec votre intervenant pour qu'il comprenne bien votre état d'esprit. Il ne peut pas toujours deviner vos sentiments. L'intervenant est là pour vous supporter et vous aider à mieux traverser cette période difficile.

Les relations parents-intervenants | Guide d'information à l'intention des parents

Une confiance mutuelle à développer

La confiance est nécessaire à une bonne collaboration. Elle doit donc s'établir entre deux personnes, soit entre vous et l'intervenant.

Faire confiance...

Vous pouvez avoir de la difficulté à faire confiance à votre intervenant. Dans la plupart des cas, vous n'avez pas choisi la présence de ce dernier dans votre vie et vous êtes dans une situation où vous vous sentez vulnérable. Toutefois, votre intervenant possède des connaissances et une expertise dont vous avez besoin pour vous aider à traverser cette période difficile.

Il y a des comportements qui démontrent que vous commencez à faire confiance à votre intervenant... en voici quelques exemples :

- Vous l'accueillez à votre domicile.
- Vous lui parlez des difficultés que vous avez rencontrées avec votre enfant lors d'une visite.
- Vous lui parlez de vos émotions avec moins de retenue.
- > Vous donnez votre nouvelle adresse avant votre déménagement.
- Vous l'informez régulièrement sur ce qui se passe dans votre vie.

... et inspirer de la confiance.

L'intervenant travaillera avec vous afin que s'installe la confiance. Vous pouvez lui démontrer que vous êtes une personne de confiance en respectant vos engagements et vos promesses.

L'honnêteté et la vérité sont toujours des valeurs gagnantes pour acquérir et conserver la confiance de votre intervenant.

Vos comportements et vos actions doivent refléter vos paroles et témoigner de votre bonne volonté. Il appartient également à votre intervenant d'appliquer ces mêmes règles de base pour vous démontrer que vous pouvez lui faire confiance.

La confiance ne se construit pas en une seule journée!

Elle se bâtira peu à peu, à mesure que vous constaterez que votre intervenant est là pour aider votre enfant et votre famille.

Nous croyons important de rappeler certaines attitudes qui peuvent vous aider à vivre une bonne relation avec votre intervenant.

Respecter

Demeurez toujours respectueux. Le ton de voix, le langage utilisé favorisent ou non, le respect. Rappelez-vous que l'on a tendance à adopter la même attitude que son interlocuteur. Si vous êtes agressif, il est possible que votre intervenant soit moins réceptif à vos attentes et vos préoccupations.

Ne faites pas du harcèlement. Le harcèlement est une forme d'insistance répétée et agressive qui n'est pas acceptable dans une relation. Par exemple, il est possible que votre intervenant ne retourne pas votre appel parce qu'il est occupé ou absent. Laissez-lui un message lui demandant de vous rappeler.

N'oubliez pas que l'intervenant est un être humain qui, comme vous, peut vivre des émotions. Toutefois, vous, tout comme votre intervenant, ne devez jamais accepter un manque de respect.

Démontrer de l'intérêt

Démontrez votre collaboration en posant des questions et en écoutant les réponses. Prenez le temps d'écouter votre intervenant, il peut vous donner des renseignements précieux sur le déroulement des événements.

Informez l'intervenant de tout changement important

- Adresse
- Numéro de téléphone
- Changement de conjoint
- Tout événement nouveau (paroles, gestes significatifs de l'enfant, etc...)





S'impliquer

Impliquez-vous dans l'élaboration, l'application et la révision du plan d'intervention. Le plan d'intervention est un contrat signé par chacune des parties (parents, jeune de 14 ans et plus, intervenants et famille d'accueil s'il y a lieu). Il définit les objectifs d'amélioration à atteindre, les moyens pour y parvenir et la période de temps nécessaire pour le faire. Vous devez ainsi connaître et partager les objectifs d'intervention et les mesures pour les atteindre. Soyez certains d'avoir bien compris ce qu'on attend de vous. Dans le doute, posez des questions!

N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous avez en tête. L'intervenant est là pour répondre à vos interrogations et vous informer sur le déroulement des événements à venir.



Choisir le bon moment

Pour parler à votre intervenant, il est préférable d'attendre le bon moment. Ne le faites pas au moment où il est débordé ou encore lorsque le téléphone risque de vous déranger à tout moment lors de votre rencontre. Prenez plutôt rendez-vous avec lui, dans un lieu neutre comme une salle de réunion.

Dire les choses calmement

Il est possible d'exprimer calmement vos insatisfactions ou votre point de vue, sans vous emporter (ça ne sert jamais à rien d'être agressif). Vous avez le droit d'être en colère et de l'exprimer, mais vous devez le faire en demeurant respectueux.

Accompagnement

Le comité des usagers et son agent (e) de liaison peut vous offrir un support si vous désirez exprimer et présenter votre point de vue à votre intervenant. Ainsi, l'accompagnement dans une rencontre de clarification peut vous permettre de faciliter vos échanges avec votre intervenant mais ne vise pas à orienter les interventions dans un sens ou un autre. Vous devriez trouver au comité des usagers, une écoute empathique, un guide et un facilitateur de communication.



Proposer des alternatives

Si votre intervenant vous propose un moyen d'intervention avec lequel vous n'êtes pas à l'aise, discutez-en avec lui et examiner ensemble d'autres alternatives possibles. Vous pouvez convenir d'une façon de faire qui conviendra aux deux parties. Pour vous aider à retenir les sujets sur lesquels vous souhaitez échanger avec votre intervenant, notez-les sur un papier. Ainsi, vous ne risquez pas d'oublier certains sujets qui vous préoccupent.

Parler des insatisfactions

Il est possible que vous pensiez que vous ne recevez pas un bon service. Vous pouvez interpeller votre intervenant à ce sujet en lui présentant des faits, qui, si tel est le cas, viendront appuyer ce que vous pensez. Par la suite, vous pourrez discuter avec lui de vos besoins et des moyens pour améliorer les services que vous recevez.

L'intervenant est là pour vous offrir des services qui vous aideront à améliorer votre situation. Toutefois, vous devez être conscient qu'il peut y avoir certaines limites à ses disponibilités et aux moyens dont il dispose.

Votre intervenant a le mandat d'assurer la protection de votre enfant. Cependant, il y a certaines décisions que votre intervenant ne peut pas prendre et qui appartiennent à la responsabilité d'un juge de la Chambre de la jeunesse :

Dans son rapport présenté au tribunal, l'intervenant peut recommander au juge certaines orientations. Toutefois, seul un juge a le pouvoir d'ordonner...

- > un maintien à domicile.
- un suivi en thérapie.
- un interdit de contact entre un enfant et un parent.
- un hébergement obligatoire en centre de réadaptation, en foyer de groupe ou en famille d'accueil.
- un placement en vue d'une adoption.

Par la suite, l'intervenant doit s'assurer que les décisions du juge soient appliquées.

Des éléments importants à retenir

Nous espérons que ce guide vous accompagnera tout au cours de l'intervention et que vos relations avec votre intervenant ne seront que meilleures. Finalement, nous souhaitons vous rappeler trois choses essentielles à garder en tête...

- Vous demeurez les premiers responsables de votre enfant.
- Il est important de transmettre à votre intervenant toute information pouvant vous aider.
- Pensez toujours à l'intérêt de votre enfant.



Le comité des usagers du Centre jeunesse des Laurentides

Le comité des usagers a pour mandat de défendre, protéger et respecter les droits des jeunes et de leurs parents.

Nous pouvons vous assister dans votre recherche de renseignements sur vos droits et vos obligations, vous accompagner si vous avez une insatisfaction par rapport aux services que vous recevez et vous soutenir dans vos démarches.

Composez le 450 436-7607, poste 78276

Le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP-Laurentides)

Situé au 100, boulevard des Hauteurs à Saint-Jérôme, ce centre peut vous aider à formuler une plainte ou vous accompagner dans vos démarches. Ses services sont gratuits et confidentiels.

Composez le 450 565-9111 ou sans frais 1 800 563-6261

Le Commissariat aux plaintes et à la qualité des services des Laurentides

Une équipe complète est à votre disposition pour recevoir vos plaintes. Vous pouvez porter plainte, par écrit ou verbalement, et de façon confidentielle au Commissariat.

> Composez le 450 432-8708 ou sans frais 1 866 822-0549



Les intervenants du centre jeunesse doivent se conformer à un guide de conduite éthique. Ce guide traduit les conduites que l'intervenant doit respecter dans son intervention auprès de vous et des jeunes :

Ainsi, dans son intervention auprès du jeune, l'intervenant doit :

- > Respecter et protéger le jeune.
- Communiquer au jeune les informations qui le concernent.
- Favoriser la participation du jeune et de ses parents.
- Respecter les règles de confidentialité des informations sur le jeune et sa famille.
- Établir des objectifs et des moyens d'intervention avec la participation du jeune et de ses parents.

Dans son intervention auprès des parents, l'intervenant doit :

- ➤ Être soucieux de maintenir le contact avec les parents, de les informer et de les impliquer dans l'intervention.
- S'assurer de ne pas prendre la place des parents et leur laisser les responsabilités qui leur appartiennent (exemple : accompagner leur enfant à un rendez-vous médical, se rendre à l'école pour rencontrer le professeur, etc.).

Si vous constatez qu'un intervenant manque à ses engagements éthiques, parlez-en avec lui ou avec son chef de service. Vous pouvez demander que l'on vous remette une copie du *Guide de conduite éthique*.

| Nom : | |
|-----------------|--|
| Téléphone : | |
| | |
| Chef de service | |
| Nom : | |
| Téléphone : | |

Si cette situation ne se règle pas ainsi, vous pouvez interpeller :

Votre intervenant(e)

- Comité des usagers du Centre jeunesse des Laurentides : 450 436-7607, poste 78276 Sans frais : 1 866 492-3263
- Commissariat aux plaintes et à la qualité des services des Laurentides : 450 432-8708

Sans frais: 1866 822-0549

Bloc-notes

L'intervenant(e)

Il arrive de ne pas vous souvenir des dates importantes comme celles de la révision de votre plan d'intervention ou des dates où vous devez rendre visite à votre enfant? Voici un aide-mémoire :

Nom:

| Téléphone : |
|---|
| |
| Date de la table de l'orientation |
| |
| |
| Dates de mise à jour du plan d'intervention |
| Dates de mise à jour du plan d'intervention |
| Dates de mise à jour du plan d'intervention |
| Dates de mise à jour du plan d'intervention |

| Dates des visites à mon (mes) enfant(s) |
|---|
| |
| |
| |
| |
| |
| Date de la fin de l'ordonnance (ou mesure volontaire) |
| |
| Notes personnelles |
| |
| |
| |
| |
| |

Remerciements

Ce document est, en grande partie, une reproduction d'un document déjà publié par le comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal. Nous tenons à remercier ce comité pour avoir accepté de faire bénéficier les parents usagers du Centre jeunesse des Laurentides de leur guide d'information.





Comité des usagers du Centre jeunesse des Laurentides 500, boulevard des Laurentides, bureau 241 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Téléphone: 450 436-7607, poste 78276

Sans frais: 1866 492-3263